



COMMUNE DE BOUIN COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers

- en exercice : 19

- présents : 16 pour l'annonce de l'ordre du jour ; 15 pour le point n°1 ; 16 pour tous les points suivants

- votants : 16 pour le point n°1 ; 17 pour tous les points suivants

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1^{er} adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), M. ANDRE-HIERLE Jean-Claude (3^{ème} adjoint), Mme GAUTIER Magali (4^{ème} adjointe), Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence (arrivée à 19h40 à partir du point n°2 – élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités), M. FOURNIER Luck, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, Mme HARDOUIN Pascaline, Mme LERAY Valérie, M. BONNIN Teddy, M. DEVINEAU Jean-yves, M. BILLON Christian (quitte la séance à 19h34 et ne participe donc à aucune délibération).

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : M. CAMUS Georges (donne pouvoir à M. Thomas GISBERT), Mme ROBARD Marie-Jo (donne pouvoir à M. BILLON Christian)

Madame France PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR:

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE:

2. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES AUX ELUS

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU SECTEUR NORD-OUEST, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SIVU GENDARMERIE DE BEAUVOIR SUR MER
8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'EHPAD LA REYNERIE
9. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'EPSMS LA MADELEINE
10. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT A ESNOV
11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'OGECC
12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE
13. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BOUIN
14. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BOUIN
15. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
- ~~16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS~~
17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
18. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ASSOLI
20. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 "MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS"
- ~~21. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES ET REGLES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS~~
- ~~22. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES~~

Considérant que Messieurs Jean-Claude ANDRE-HIERLE et Teddy BONNIN ont été désignés assesseurs ;

Monsieur le Maire expose :

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

M. Pascal LASSOUS et Mme Magali GAUTIER sont proposés respectivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Délégué titulaire :

Est candidat : M. Pascal LASSOUS

Nombre de bulletins : 16

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

M. Pascal LASSOUS obtient 15 voix.

Délégué suppléant :

Est candidate : Mme Magali GAUTIER

Nombre de bulletins : 16

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 9

Mme Magali GAUTIER obtient 16 voix.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

M. Pascal LASSOUS

Mme Magali GAUTIER

2. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

DCM N°2020_03_011

Election au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que Messieurs Jean-Claude ANDRE-HIERLE et Teddy BONNIN ont été désignés assesseurs ;

Monsieur le maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Thomas GISBERT s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- M. Thomas GISBERT ayant obtenu 17 voix, soit la majorité absolue, il est proclamé élu représentant de la commune.

3. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)

Vote à main levée

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire expose :

La commune de Bouin, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal/communautaire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le vote s'effectue à main levée.

Mme Magali GAUTIER et M. Pascal LASSOUS sont proposés respectivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ de désigner Madame Magali GAUTIER afin de représenter la commune de Bouin au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Pascal LASSOUS pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- ↳ de désigner Madame Magali GAUTIER afin de représenter la commune de Bouin au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locale de Vendée
- ↳ d'autoriser son représentant à l'Assemblée Spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'Administration de la SAPL Agence de service aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- ↳ d'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence
- ↳ d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.)
- ↳ d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

4. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE

Election au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANDRE-HIERLE et Mme Florence FRONT ont été désignés assesseurs ;

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH) a pour mission la gestion intégrée de la ressource en eau : préservation et reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau.

Il exerce sa compétence sur un réseau hydraulique desservant un territoire qui s'étend du sud de l'estuaire de la Loire jusqu'à la partie nord du Marais Breton. Les principaux cours d'eau sont le Boivre, l'Acheneau, le Tenu et le Falleron.

Au-delà de la seule gestion hydraulique, l'activité du S.A.H. s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les collectivités adhérentes à ce syndicat s'associent et mettent en commun leurs moyens afin d'engager une dynamique de projets sur leurs territoires en vue d'atteindre et conserver le bon état écologique des milieux aquatiques. L'action du S.A.H. s'inscrit dans la logique des lois et règlements en vigueur. Elle reprend en particulier les politiques du S.D.A.G.E. Loire Bretagne et répond aux enjeux du S.A.G.E. de l'estuaire de la Loire. Elle intègre également les préconisations du S.A.G.E. de la Baie de Bourgneuf et du Marais Breton, ainsi que celles du S.A.G.E. Logne – Boulogne – Ognon – Grandlieu.

Dans le cadre de la gestion des niveaux d'eau, le SAH gère les ouvrages hydrauliques, réalise l'entretien, la restauration, l'aménagement et le renouvellement des ouvrages d'intérêt collectif, dans le but d'obtenir une gestion hydraulique cohérente sur le territoire.

Il mène également des études et des travaux pour l'amélioration de la qualité du milieu.

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des Membres du Comité syndical prend fin en même temps que celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Aussi, en vertu de l'article 16 des statuts du Syndicat, il appartient à votre Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Modalités d'organisation de l'élection : chaque conseiller note sur son bulletin les noms des deux titulaires et le nom du suppléant, en indiquant clairement le rôle de chacun.

M. Thomas GISBERT et M. Teddy BONNIN sont proposés en tant que délégués titulaires et M. Pascal LASSOUS en tant que délégué suppléant.

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|---|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | / |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |

| | |
|------------------|---|
| Majorité Absolue | 9 |
|------------------|---|

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| TITULAIRES | |
| Tomas GISBERT | 17 |
| Teddy BONNIN | 17 |
| SUPPLEANT | |
| Florence FRONT | 1 |
| Pascal LASSOUS | 16 |

Sont élus :

| 2 TITULAIRES | 1 SUPPLEANT |
|----------------|----------------|
| Thomas GISBERT | Pascal LASSOUS |
| Teddy BONNIN | |

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRESENTANT AU SIVU GENDARMERIE DE BEAUVOIR SUR MER

Election au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que Monsieur Teddy BONNIN a été désigné assesseur ;

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la Gendarmerie de Beauvoir sur Mer est constitué entre les Communes de la Barre de Monts, Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint Gervais et Saint Urbain qui a pour objet :

- L'étude relative à la construction et/ou à la rénovation d'une Gendarmerie et de logements y afférant,
- L'acquisition des terrains et la réalisation des travaux de construction et/ou rénovation des locaux existants,
- La gestion de l'équipement ainsi créé.

En vertu de l'article 5 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal de désigner 4 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SIVU pour la Gendarmerie de Beauvoir sur Mer.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Modalités d'organisation de l'élection : chaque conseiller note sur son bulletin les noms des quatre titulaires.

M. Thomas GISBERT, Mme Véronique FRADIN, M. Georges CAMUS et Mme Magali GAUTIER sont proposés en tant que délégués titulaires

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|---|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | / |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| TITULAIRES | |
| Thomas GISBERT | 17 |
| Véronique FRADIN | 17 |
| Georges CAMUS | 17 |
| Magali GAUTIER | 17 |

Sont élus :

| |
|--------------|
| 4 TITULAIRES |
|--------------|

| |
|------------------|
| Thomas GISBERT |
| Véronique FRADIN |
| Georges CAMUS |
| Magali GAUTIER |

6. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A L'EHPAD LA REYNERIE

Election au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que Monsieur Teddy BONNIN a été désigné assesseur ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BOUIN est représentée au sein de l'EPSMS (Établissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux) « EHPAD de La Reynerie » au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal doit élire trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement, dont le Maire, représentant de droit.

Conformément au décret N°2005-1260 du 04 Octobre 2005, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au second.

Modalités d'organisation de l'élection : chaque conseiller note sur son bulletin les noms des deux titulaires

Mme Florence FRONT et Mme Guylaine ROBIN sont proposés en tant que délégués titulaires

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|---|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | 0 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix |
|----------------------------|------------|
|----------------------------|------------|

| | |
|----------------|----------|
| | obtenues |
| TITULAIRES | |
| Florence FRONT | 17 |
| Guylaine ROBIN | 17 |

Sont élus :

| |
|---|
| 3 TITULAIRES |
| M. Thomas GISBERT, Maire, représentant de droit |
| Florence FRONT |
| Guylaine ROBIN |

7. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A L'EPSMS LA MADELEINE

Élection au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que Monsieur Teddy BONNIN a été désigné assesseur ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BOUIN est représentée au sein de l'EPSMS (Établissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux) « Résidence la Madeleine » au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal doit élire trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement, dont le Maire, représentant de droit.

Conformément au décret N°2005-1260 du 04 Octobre 2005, l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au second.

Modalités d'organisation de l'élection : chaque conseiller note sur son bulletin les noms des deux titulaires

Mme Florence FRONT et Mme Guylaine ROBIN sont proposés en tant que délégués titulaires

L'élection donne les résultats suivants :

| | |
|--|---|
| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |

| | |
|---|----|
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | 0 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| TITULAIRES | |
| Florence FRONT | 17 |
| Guylaine ROBIN | 17 |

Sont élus :

| |
|---|
| 3 TITULAIRES |
| M. Thomas GISBERT, Maire, représentant de droit |
| Florence FRONT |
| Guylaine ROBIN |

8. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A ESNOV

Monsieur le Maire expose :

L'association ESNOV intervient sur le Nord-Ouest de la Vendée dans le cadre de ses missions d'accueil et d'insertion de publics rencontrant des difficultés.

La Commune de BOUIN est représentée au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil Municipal doit élire un représentant de la collectivité.

Vote à main levée

Mme Florence FRONT est proposée en tant que délégué titulaire

L'élection donne les résultats suivants :

| |
|---------------------|
| 1er TOUR DE SCRUTIN |
|---------------------|

| | |
|--|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| Nombre de votants | 16 |
| Nb de suffrages exprimés | 16 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| REPRÉSENTANT | |
| Florence FRONT | 16 |

Sont élus :

| |
|----------------|
| 1 REPRÉSENTANT |
| Florence FRONT |

9. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A L'OGEC

Monsieur le Maire expose :

L'école privée « Jeanne d'arc » est sous contrat d'association avec l'Etat au service public de l'Education.

La Commune de BOUIN est représentée au sein de cet établissement d'enseignement privé par un membre du conseil municipal, désigné afin de participer aux réunions, sans voix délibérative.

Vote à main levée

Mme France PELLETIER est proposée en tant que délégué titulaire

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|--|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |

| | |
|------------------|---|
| Majorité Absolue | 9 |
|------------------|---|

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| REPRÉSENTANT | |
| France PELLETIER | 17 |

Sont élus :

| |
|------------------|
| 1 REPRÉSENTANT |
| France PELLETIER |

10. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article R*142-1 du Code des Ports Maritimes, Dans les ports non autonomes de commerce ou de pêche relevant de la compétence de l'Etat, le conseil portuaire est constitué, en outre, d'un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner le représentant de la collectivité qui participera aux réunions du Conseil Portuaire.

Vote à main levée

M. Thomas GISBERT est proposé en tant que délégué titulaire

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|--|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| REPRÉSENTANT | |
| Thomas GISBERT | 17 |

Sont élus :

| |
|----------------|
| 1 REPRÉSENTANT |
| Thomas GISBERT |

11. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BOUIN

Vote à main levée

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres en son sein par le conseil Municipal et 8 membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé que 5 membres du conseil municipal soient élus au CA.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ de fixer le nombre des membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS à 5 membres ;

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

12. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BOUIN

Election au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que Monsieur Teddy BONNIN a été désigné assesseur ;

Monsieur le Maire expose :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le Maire fait appel de candidature.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner les 5 membres et décide de procéder à l'élection des 5 élus représentants le Conseil Municipal.

Modalités d'organisation de l'élection : chaque conseiller vote sur son bulletin le nom du 1^{er} membre de la liste

Mme Florence Front, Mme Thérèse Charier, Mme Guylaine Robin, M. Georges Camus et Mme Valérie Leray sont proposés en tant que délégués titulaires.

L'élection donne les résultats suivants :

| <u>1er TOUR DE SCRUTIN</u> | |
|---|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | 0 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| <u>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - CANDIDATS EMANANT DE LA LISTE 1 (Liste Majoritaire)</u> | <u>Nb de Voix Obtenues</u> |
|--|-----------------------------------|
| Florence FRONT | <u>17</u> |
| Thérèse CHARIER | |
| Guylaine ROBIN | |
| Georges CAMUS | |
| Valérie LERAY | |

Sont élus :

| <u>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - LISTE 1 (Liste Majoritaire)</u> |
|--|
| Florence FRONT |
| Thérèse CHARIER |
| Guylaine ROBIN |
| Georges CAMUS |
| Valérie LERAY |

13. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Le correspondant de défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le Conseil Municipal doit désigner le représentant de la collectivité. M. Ludovic JAVERLIAC est proposé pour être le correspondant défense.

Vote à main levée

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|---|---------------------|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote. | 1 |
| Nombre de votants | 16 |
| Nb de suffrages exprimés | 16 |
| Majorité Absolue | 9 |
| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
| REPRÉSENTANT | |
| Ludovic JAVERLIAC | 16 |

Sont élus :

| |
|-------------------|
| 1 REPRÉSENTANT |
| Ludovic JAVERLIAC |

14. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Teddy BONNIN a été désigné assesseur ;

Monsieur le Maire expose :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants doivent également être élus.

Méthode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (par exemple, 19 / 3 = 6,33), ce qui nous donne le quotient électoral
- On divise ensuite le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral (exemple, si une liste A reçoit 16 voix : 16 / 6,33 = 2,52 ; et l'autre liste B 3 voix : 3 / 6,33 = 0,48)
- Le quotient entier détermine le nombre de sièges distribués (2 pour la liste A, 0 pour la liste B), et le nombre de sièges restants à distribuer (1 dans notre exemple).
- Pour les sièges restant à distribuer, on calcule ensuite les voix restantes à distribuer pour chaque liste (pour la liste A : 19 – 2 x 6,33 = 6,34 ; 3 voix pour la liste B). Le plus fort reste remporte un siège (dans notre exemple, c'est donc la liste A, avec 6,34 sièges contre 3).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Pour une raison de simplification, il est proposé d'instaurer cette commission pendant toute la durée du mandat. Le maire fait appel de candidatures.

Mme Magali Gautier, M. Pascal Lassous et Mme Véronique Fradin sont proposés en tant que délégués titulaires, et M. Teddy Bonnin, M. Luck Fournier et M. Vincent Brunelière en tant que délégué suppléant.

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|---|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | 1 |
| Nb de suffrages exprimés | 16 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
|----------------------------|---------------------|

| | |
|---------------------|--------------------|
| CANDIDATS - LISTE 1 | 16 voix obtenues |
| 3 TITULAIRES | 3 SUPPLEANTS |
| Magali GAUTIER | Teddy BONNIN |
| Pascal LASSOUS | Luck FOURNIER |
| Véronique FRADIN | Vincent BRUNELIERE |

Quotient électoral : $17/3 = 5,67$ (arrondi au centième près)

Sont élus :

| | |
|-------------------------|--------------------|
| REPRESENTANTS - LISTE 1 | |
| 3 TITULAIRES | 3 SUPPLEANTS |
| Magali GAUTIER | Teddy BONNIN |
| Pascal LASSOUS | Luck FOURNIER |
| Véronique FRADIN | Vincent BRUNELIERE |

15. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Teddy BONNIN a été désigné assesseur ;

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public

Chaque fois qu'il a été passé une procédure pour confier la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, le titulaire pressenti est choisi par une commission d'appel d'offres composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants doivent également être élus.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Pour une raison de simplification, il est proposé d'instaurer cette commission pendant toute la durée du mandat. Le maire fait appel de candidatures.

Mme Magali Gautier, M. Pascal Lassous et Mme Véronique Fradin sont proposés en tant que délégués titulaires, et M. Teddy Bonnini, M. Luck Fournier et M. Vincent Brunelière en tant que délégué suppléant.

L'élection donne les résultats suivants :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|---|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) | 0 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| CANDIDATS - LISTE 1 | 17 voix obtenues |
| 3 TITULAIRES | 3 SUPPLEANTS |
| Magali GAUTIER | Teddy BONNIN |
| Pascal LASSOUS | Luck FOURNIER |
| Véronique FRADIN | Vincent BRUNELIERE |

Sont élus :

| REPRESENTANTS - LISTE 1 | |
|-------------------------|--------------------|
| 3 TITULAIRES | 3 SUPPLEANTS |
| Magali GAUTIER | Teddy BONNIN |
| Pascal LASSOUS | Luck FOURNIER |
| Véronique FRADIN | Vincent BRUNELIERE |

16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ASSOLI

Monsieur le Maire expose :

L'ASSOLI (Association Socioculturelle et de Liens Intergénérationnels) a pour objet d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles, de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain, une place dans leurs communes au travers d'animations collectives et éducatives, de leur permettre d'exprimer leurs désirs et leurs besoins par toute démarche favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles.

Les statuts de l'association prévoient qu'un représentant et un suppléant soient désignés par la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Mme Pascaline HARDOUIN est proposée en tant que délégués titulaires, et Mme Valérie LERAY en tant que délégué suppléant.

L'élection donne les résultats suivants (**vote à main levée**) :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|--|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| TITULAIRES | |
| Pascaline HARDOUIN | 17 |
| SUPPLEANT | |
| Valérie LERAY | 17 |

Sont élus :

| | |
|--------------------|---------------|
| 1 TITULAIRE | 1 SUPPLEANT |
| Pascaline HARDOUIN | Valérie LERAY |

17. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 “MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS”

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-170 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » - Zone spéciale de Conservation n°FR5200653 et Zone Spéciale de Protection n° FR5212009 ;

Monsieur le Maire expose :

Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

L'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-170 instaure la mise en place d'un comité de pilotage pour le site Natura 2000 dont fait partie la commune de Bouin, qui doit désigner un représentant et un suppléant.

M. Thomas Gisbert est proposée en tant que délégué titulaire, et M. Teddy BONNIN en tant que délégué suppléant

L'élection donne les résultats suivants (vote à main levée) :

| 1er TOUR DE SCRUTIN | |
|--|----|
| Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 17 |
| Nb de suffrages exprimés | 17 |
| Majorité Absolue | 9 |

| NOM - Prénom des candidats | Nb de voix obtenues |
|----------------------------|---------------------|
| TITULAIRE | |
| Thomas GISBERT | 17 |
| SUPPLEANT | |
| Teddy BONNIN | 17 |

Sont élus :

| | |
|----------------|--------------|
| 1 TITULAIRE | 1 SUPPLEANT |
| Thomas GISBERT | Teddy BONNIN |

18. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences, permettant une plus grande fluidité dans la gestion des affaires communales. La délégation d'une partie des marchés publics jusqu'à un certain montant permet ainsi que le moindre devis ne soit pas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat les compétences suivantes :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 3° De procéder, dans la limite de 800.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ↳ D'autoriser M. Pascal LASSOUS, 1^{er} adjoint, et en cas d'empêchement Mme Véronique FRADIN, 2^{ème} adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence prolongée ou l'empêchement de ce dernier.
 - ↳ De préciser que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
 - ↳ De préciser que M. le Maire sera tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétence à chaque réunion du conseil municipal.
 - ↳ De préciser que M. le Maire a la faculté de subdéléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs adjoints et / ou conseillers municipaux.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

19. ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLÈGE DES GRANDS ÉLECTEURS

~~Election au scrutin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne~~

VU le Code électoral, et notamment l'article R.131 ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté n°2020-DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Considérant que la population municipale de la commune de Bouin est de 2152 habitants ;

Monsieur le Maire expose :

Les sénateurs sont renouvelés tous les 6 ans, et sont élus par les grands électeurs. Ceux sont composés des députés et sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, ainsi que des délégués des conseils municipaux, qui représentent 95% des quelque 162.000 grands électeurs.

Pour la commune de Bouin, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste est composée alternativement

d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant élus délégués et les suivants suppléants.

Pour la commune de Bouin, 5 délégués et 3 suppléants sont à élire. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, et doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste présentée, ainsi que les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend également les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, ainsi que les deux membres les plus jeunes. Mme Véronique FRADIN, M. Jean-Claude ANDRE-HIERLE, M. Teddy BONNIN et Mme Valérie LERAY complètent donc le bureau électoral.

Le vote s'effectue sans débat, à scrutin secret. L'utilisation des enveloppes n'est pas obligatoire, mais l'utilisation de bulletins uniformes est requise.

M. Thomas Gisbert, Mme Véronique Fradin, M. Jean-Claude André-Hierle, Mme Magali Gautier et M. Pascal Lassous sont proposés en tant que délégués titulaires, et Mme Thérèse Charier, M. Georges Camus, et Mme Florence Front en tant que délégués suppléants

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 9

| INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|--|-------------------|--|------------------------------|
| Ensemble pour Bouin | 14 | 5 | 3 |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à

la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants

La liste des délégués élus est donc la suivante :

- Thomas GISBERT
- Véronique FRADIN
- Jean-Claude ANDRE-HIERLE
- Magali GAUTIER
- Pascal LASSOUS

La liste des suppléants est la suivante :

- Thérèse CHARIER
- Georges CAMUS
- Florence FRONT

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE:

20. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021

Conformément à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2021, la Commune de Bouin doit tirer au sort six noms en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

La liste préparatoire ne devra pas comporter le nom de personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le Département de la Vendée depuis moins de 5 ans, ou âgées de moins de 23 ans au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la liste communale ne peut comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à effectuer le tirage au sort. Le tirage au sort s'effectue avec la liste des électeurs, de la façon suivante : 1 conseiller donne un chiffre compris entre 1 et le nombre total de pages de la liste, et un deuxième conseiller donne un chiffre entre 1 et le nombre d'électeurs notés sur la page.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- M. Freddy PADIOLLEAU
- M. Arnaud BRETAUDEAU
- Mme Sophie BADINIER
- Mme Catherine FRADET (épouse TROGER)
- M. Ganaël GAUTIER
- M. Patrick MOAL

21. INFORMATIONS DIVERSES

a. Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura probablement lieu mercredi 22 juillet à 19h30 en mairie. La composition des commissions sera abordée lors de ce conseil.

b. Divers

- M. le Maire indique que les arrêtés pour les conseillers délégués seront pris courant de la semaine 29.
- M. Jean-Yves DEVINEAU demande qui sera en charge de récupérer les animaux en divagation. M. le Maire explique que des astreintes pourraient être mises en place
- Mme Florence FRONT explique qu'il y a régulièrement l'été des raves-party sur la digue ainsi que des camping-cars qui s'installent. Une réflexion est à mener sur la possibilité de prendre un arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 25.

Le Maire,
Thomas GISBERT

